

Conseil métropolitain de Toulouse Métropole

10 février 2022

15.3 Temps de travail et organisations du temps de travail : modification du règlement intérieur et du tableau d'organisation du temps de travail - DEL-22-0181

Monsieur le Président, chers collègues,

Suite au conflit sur les 1607h, la fin du « fini-parti » pour les agents de la collecte d'ordures et les négociations concernant la reconnaissance de la pénibilité, nous avons été surpris de constater que les métiers de la collectivité qui ont obtenu une reconnaissance de cette pénibilité sous forme de jours de congé supplémentaires sont ceux de la police municipale et des agents de la collecte de déchets. A noter d'ailleurs, qu'au sein de la police municipale, les agents de bureau et les policiers municipaux de terrain ont obtenu la même reconnaissance.

Nous nous sommes donc interrogés sur les critères qui avaient pu présider à cette reconnaissance limitée à ces deux services dont vous avez reconnu la pénibilité à un niveau identique. C'est pourquoi nous avons pris la peine de contacter Henri de Lagoutine, conseiller délégué en charge des ressources humaines et du dialogue social. Nous lui avons demandé de nous communiquer des données sur le nombre et les pourcentages d'accidents du travail et de reconnaissances de maladie professionnelle des agents de la ville et de la métropole pour les 5 dernières années. Notamment pour les ATSEM, pour les éboueurs, pour les agents de terrain de la police municipale...

Il m'a répondu le 18 janvier qu'un rapport social unique sera présenté en 2022 devant les instances délibérantes.

Il m'a dit qu'il ne disposait que de données qui nécessitaient au préalable d'être anonymisées. On peut s'étonner qu'un tel travail n'ait pas déjà été fait. On peut aussi s'étonner qu'à défaut de la version 2022, vous ne soyez pas en capacité de nous fournir les données de 2021 du rapport social unique. Pourquoi ces chiffres ne sont-ils pas disponibles dès maintenant ? La négociation sur la pénibilité des agents a-t-elle donc été réalisée sans ces données permettant d'objectiver la pénibilité des différentes professions ?

Ça se pose là de mettre sur un même niveau la pénibilité des agents administratifs et celle des policiers municipaux qui travaillent de nuit ou des agents chargés de la collecte d'ordure. Tout en excluant, par exemple, toute pénibilité pour les ATSEM et les agents d'entretien des écoles. Je n'ose pas croire que vous auriez négocié sans avoir un minimum d'éléments. Je vous remercie donc par avance de nous communiquer de toute urgence ces informations.

De surcroît M. de Lagoutine méconnaît le droit en refusant de répondre aux questions de l'opposition et en ne fournissant pas les données dont il doit disposer. Car soit Monsieur de Lagoutine a négocié en évaluant la pénibilité au doigt mouillé ce qui serait particulièrement grave soit il refuse de fait d'informer correctement l'opposition.

Par ailleurs, selon les organisations syndicales, dans le protocole de fin de grève, il est question de l'octroi de 3 jours de congés planifiés/an/agent pour les jours fériés travaillés. Or, cela ne se retrouve

pas la délibération de M. de Lagoutine qui avait assuré que cela figurerait sur le procès-verbal. De plus, lors du CT du 28 janvier, la décision fut prise d'organiser une réunion relative au lissage des prélèvements financiers appliqués aux agents grévistes. Depuis, c'est un silence assourdissant. Selon ces mêmes organisations syndicales, la parole de l'administration ne vaut plus un clou. La violence de votre conception du dialogue social est affligeante et indigne. Les agents de la collectivité méritent mieux que cela.